

Motion 2540

pour un bilan de la loi sur la police (LPol)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 151, alinéa 1^{er}, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, aux termes duquel l'Etat évalue périodiquement la pertinence, l'efficacité et l'efficience de son action ;
- l'article 183 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, aux termes duquel l'Etat assure la sécurité et l'ordre public ;
- l'adoption, en votation populaire du 8 mars 2015, de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (RSG F 1 05 ; LPol), avec le soutien de quatre des cinq partis représentés au Conseil d'Etat ;
- l'entrée en vigueur de la LPol le 1^{er} mai 2016 ;
- les critiques des syndicats de police à l'endroit de la LPol ;
- les nombreux objets parlementaires (projets de lois, propositions de motions, propositions de résolutions, questions écrites et questions écrites urgentes) déposés depuis l'entrée en vigueur de la LPol tendant à remettre en question les réformes entreprises ;
- la baisse constante des statistiques de la criminalité dans le canton de Genève (– 32%) depuis l'année 2011, soit depuis 8 ans, confirmée le 25 mars 2019 dans un communiqué de presse du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé,

invite le Conseil d'Etat

- à tenir compte des problèmes nombreux engendrés par la mise en œuvre de la LPol ;
- à proposer des modifications réglementaires et organisationnelles afin d'améliorer la situation actuelle.